

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société GRIM – 2 rue Paul Eluard – Z.I N° 2 – 59121 PROUVY, en raison de travaux à l'école Desbordes Valmore, prévus du 19 juin 2023 au 18 août 2023, rue de Jules Ferry à RONCHIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/JC/SC N° 141/23

**Objet : Interdiction de stationnement temporaire**

4 places de stationnement après l'emplacement PMR

Parking - Rue Jules Ferry, face à l'école Desbordes Valmore à RONCHIN

N° 23 / 177

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Du 19 juin 2023 à 8h00 au 18 août 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement après l'emplacement PMR, Parking - Rue Jules Ferry, face à l'école Desbordes Valmore à RONCHIN et le stationnement sera réservé pour une zone de stockage, WC chimique et une base de vie.
- Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société GRIM, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6<sup>ème</sup> :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 07 juin 2023

**Michel BOURGOIN**  
Conseiller Délégué aux Mobilités  
et au Cadre de Vie



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin